

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 V 140** Vœu relatif à l'installation de la vidéo-protection dans les résidences de logements sociaux.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant le vœu présenté par MM. Pierre-Yves BOURNAZEL, Christian HONORÉ, M<sup>me</sup> Fadila MEHAL, relatif à l'installation de la vidéo-protection dans les résidences de logements sociaux ;

Considérant que la Ville de Paris travaille avec ses partenaires du Contrat Parisien de Sécurité dans la recherche permanente d'une coproduction de sécurité sur le territoire parisien, avec notamment la Préfecture de police et les bailleurs sociaux ;

Considérant les moyens policiers supplémentaires affectés dans les commissariats parisiens depuis décembre 2013, afin de pallier la suppression drastique d'effectifs de police entre 2009 et 2012 ;

Considérant que la vidéo-protection – ou vidéosurveillance – est un outil au service de la sécurité des Parisiennes et des Parisiens, des commerçants et des touristes, mais ne saurait se substituer à l'action des services de police ;

Considérant le travail effectué par le GPIS au sein des parties communes des bailleurs sociaux conventionnés ;

Considérant la nécessité de trouver des solutions permettant d'assurer la tranquillité des habitants des logements sociaux au même titre que tout Parisien ;

Considérant le souhait permanent de la majorité municipale parisienne de trouver des solutions pérennes pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie des Parisiennes et des Parisiens ;

Considérant que des dispositifs de vidéo-protection ne peuvent être envisagés sans une évaluation globale de l'impact de leur installation ;

Considérant la nécessité impérieuse d'y associer les locataires, qui sont les premiers concernés ;

Considérant la nécessité de permettre au GPIS et aux services de police d'intervenir rapidement là où c'est nécessaire ;

Considérant que l'installation de vidéos relève de la relation entre bailleurs et locataires et non de la Ville de Paris ;

Sur proposition de M. Ian BROSSAT, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

- la Ville de Paris inscrive le thème de la prévention et de la sécurité à l'ordre du jour de la prochaine réunion du comité inter-bailleurs et que la question d'une étude de faisabilité de dispositifs de vidéo-protection puisse y être débattue ;
- la Ville de Paris engage une réflexion globale sur les abords des immeubles sociaux, en matière de prévention et de sécurité.